



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances

Question écrite n° 100740

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sur la dotation globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci est fixée à 124 euros par habitant pour les grandes villes, et à 62 euros par habitant pour les communes rurales. Cette différence crée une discrimination entre les collectivités territoriales en fonction de la taille, alors même que toutes les collectivités connaissent une baisse de dotations de l'État et une augmentation des charges. Cette différence de traitement ne se justifie pas au regard des impératifs imposés aux communes en matière de voirie, d'eau, d'assainissement, d'entretien de gestion du domaine communal. Force est de constater qu'aux yeux de l'État, un habitant des campagnes ne vaut pas la même chose qu'un habitant des villes. Il lui demande de lui préciser les raisons de cette discrimination, et ses orientations en vue d'un rééquilibrage entre les communes rurales et les grandes villes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100740

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 novembre 2016](#), page 9524

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)